

Mission Finances et Développement local
Section Finances Locales
Affaire suivie par : Annie NARDIN
Tel : 05.53.77.61.07
annie.nardin@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 12 mars 2026

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre
(en communication à Madame et Monsieur
les sous-préfets et à Madame la directrice
départementale des finances publiques)

OBJET : Taxe de séjour : limites tarifaires et taux applicables pour 2027

L'article L.2333-30 du CGCT prévoit, qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires de la taxe de séjour sont « revalorisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 0,9 % pour 2025 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2027, les tarifs plafonds ainsi que les tarifs planchers demeurent inchangés.

Le barème tarifaire applicable pour 2027 est mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/fiscalite-locale/fiscalite-indirecte-locale/taxe-de-sejour>

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Cédric BOUET

